

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 15

Votants : 19

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Béatrice DESPIERRE, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE.

Absents : M. Salim DJELLAB et Mme Carole SYLVESTRE.

Absents excusés : Mmes et MM. Yves PERRIN, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Laurence CHATEAU, Céline JANDARD.

Procurations : M. Yves PERRIN à Mme Muriel MARCELLIN, M. Dominique MUZELLE à Mme Sylvie GALLAND, Mme Séverine BESSON à Mme Carole SYLVESTRE, Mme Laurence CHATEAU à M. Frédéric GOUTAUDIER, Mme Céline JANDARD à M. Jean-Pierre SAPT.

Date de convocation du Conseil municipal : le 30 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mme Aurélie SIVET.

1 – Procès-verbal de la réunion du 8 septembre 2022 :

POUR à l'unanimité.

2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

Par arrêté du Maire : depuis le Conseil municipal du 8 septembre 2022, la délégation de compétence a été utilisée 2 fois (n° 22-24 et n° 22-25)

N° 22-24

Vu la demande présentée le 6 septembre 2022 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire associé à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
C	2155	Le Puy Ouest	05 a 15 ca
C	2157	Le Puy Ouest	04 a 05 ca
C	2160	Le Puy Ouest	07 a 00 ca

Appartenant à :

- BIOSSET Jean-Jacques, retraité et LAVIALLE épouse BIOSSET Catherine, retraitée, domiciliés 675 rue du Peuil à RENAISON (Loire),

⇒ **décision de non-préemption**

N° 22-25

Vu la demande présentée le 20 septembre 2022 par Maître Hervé BESSAT, Notaire associé à LE COTEAU (Loire), 1 rue Carnot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AC	463	205 rue de Roanne	08 a 68 ca

Appartenant à :

- SCI DU CLOS DE BROUSSE, représentée par Michel LAROCHE, sise 72 rue du vieux bourg à SAINT DENIS DE CABANNE (Loire),

⇒ **décision de non-préemption**

Par signature directe :

date de la décision	type de marché (1)	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
20/09/2022	F	Fleurissement : achat de bulbes pour l'automne 2022	Echo-vert	250,00	275,00
23/03/2022	T	Lotissement Les Alloués - Création d'un branchement d'assainissement collectif pour le lot n° 5	Roannaise de l'Eau	1 835,00	2 202,00
22/09/2022	T	Mairie RDC : achat et pose de stores intérieurs à bandes verticales	BARD	2 180,00	2 616,00
22/09/2022	T	Maison des permanences - rue de Gruyères : achat et pose d'une porte d'entrée en acier ZILTEN	BARD	3 146,00	3 319,03
22/09/2022	S	Salle La Parenthèse : contrôle de la tribune télescopique	SOCOTEC	550,00	660,00
26/09/2022	T	Espaces verts : débroussaillage du talus Préfol, de la zone tennis et jeux, du talus face au collège et de celui du collège	AJIRE	1 275,00	1 530,00
26/09/2022	T	Espaces verts : tonte de la salle de la Parenthèse et débroussaillage des sous-bois, tonte du square de la biscuite	AJIRE	1 150,00	1 380,00
27/09/2022	T	Ecole maternelle - Salle de classe de Mme Roffat : remplacement du revêtement de sol TEX MAX 33	BROSSARD FRERES	2 387,00	2 864,40
27/09/2022	T	Ecole maternelle - Salle de classe de Mme Roffat : peinture du plafond, des murs, des boiseries et des plinthes	VIETTI	2 814,92	3 377,90
28/09/2022	T	Ecole élémentaire - Atelier classes 1 et 2 : réfection des sols revêtement TARALAY IMPRESSION CONFORT	BROSSARD FRERES	1 116,00	1 339,20
28/09/2022	T	Maison des Associations : Achat de 5 radiateurs électriques	CGED	1 486,95	1 784,34
28/09/2022	S	Cure - Diagnostics DPE, Plomb, Electricité et ERP	DIAGTEC	393,75	472,50
TOTAUX				18 584,62	21 820,37

Madame Carole SYLVESTRE rejoint l'Assemblée à 18h29

Présents : 16 Votants : 21

3 - Décisions modificatives budgétaires

3.1 Justification prise en charge du déficit du budget annexe « Gare du Tacot » par le budget général (1 000 €)

N° 2022-10-06/01

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux finances, explique que nous constatons un petit déficit du budget annexe « Gare du Tacot ».

Ce déficit est la conséquence de dépenses d'investissement (frais de compteur électrique de chantier provisoire installé plus longtemps que prévu) dont la prévision s'est avérée inférieure à la réalité (+ 1 000 €).

Elle demande au Conseil municipal de valider la prise en charge de ce déficit du budget annexe « Gare du Tacot » par le budget général à hauteur de 1 000 €.

DECISION :

- Valider le principe de la prise en charge du déficit du budget annexe « Gare du Tacot » par le budget général à hauteur de 1 000 €.

➔ **POUR à l'unanimité**

3.2 N° 1 Budget général

Mme Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux finances, présente la décision modificative budgétaire N°1 qu'il serait nécessaire d'apporter au budget général.

Il s'agit d'un virement de crédits en section de fonctionnement de 1 000 € (dépenses) pour la prise en charge du déficit du budget annexe « Gare du Tacot ».

DECISION :

➔ **POUR à l'unanimité**

3.3 N° 1 Budget annexe « Gare du Tacot »

Mme Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux finances, présente la décision modificative budgétaire N°1 qu'il serait nécessaire d'apporter au budget de la Gare du Tacot.

Elle augmente les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement d'un montant de 1 000€ par section (budget HT).

DECISION :

➔ **POUR à l'unanimité**

4 - Personnel communal

4.1 Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

N° 2022-10-06/02

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire, déléguée au personnel communal, rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur ou une directrice général(e) des services.

Madame Sylvie GALLAND propose de créer cet emploi fonctionnel de directeur ou directrice général(e) des services à compter du 1^{er} février 2023, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité de Monsieur le Maire, Laurent BELUZE, dans le cadre du remplacement du Secrétaire Général actuel qui fait valoir ses droits à la retraite à compter de cette même date.

L'emploi fonctionnel devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché et d'attaché principal.

DECISION :

- Décider de créer un emploi un emploi fonctionnel de directeur ou directrice général(e) des services à temps complet à compter du 1^{er} février 2023,
- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

➔ **POUR à l'unanimité**

4.2 Attribution d'une prime de responsabilité à un agent nommé sur un emploi de direction

N° 2022-10-06/03

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au personnel communal, explique qu'en vertu du code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4, les agents publics territoriaux peuvent percevoir les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire. En vertu du principe de légalité, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent instituer sur le fondement du décret n° 88-631 du 6 mai 1988 une prime de responsabilité, calculée en appliquant au seul traitement indiciaire brut un taux individuel fixé dans la limite de 15 %, pour les agents publics qui occupent certains emplois administratifs de direction notamment ceux de directeur général des services (DGS) des régions, des départements ou des communes de plus de 2 000 habitants.

Vu la délibération n° 2022-10-06/01 en date du 6 octobre 2022 créant un poste de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} février 2023,

Vu l'avis favorable du CTI en date du 15 septembre 2022,

Sur le rapport de Madame Sylvie GALLAND,

DECISION :

- Décider d'instituer à compter du 1^{er} février 2023 une indemnité destinée à compenser les responsabilités inhérentes aux fonctions de Directeur ou Directrice général(e) des services (commune de plus de 2 000 habitants),
- Dire que le taux mensuel maximum de l'indemnité de responsabilité est fixé à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.
- Dire que le Maire détermine, dans la limite de l'enveloppe globale affectée au versement de cette indemnité, le taux individuel applicable à l'agent.
- Décider que l'indemnité sera attribuée mensuellement.

- Dire que la présente délibération prend effet à compter du 1er février 2023 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.
- Dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

➔ **POUR à l'unanimité**

4.3 Recrutement d'une AESH pour accroissement temporaire d'activité

N° 2022-10-06/04

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au personnel communal, indique qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Il s'agit d'un poste d'accompagnant d'élève en situation d'handicap (AESH).

Cet agent sera recruté le temps de la pause méridienne et affecté au restaurant scolaire deux jours par semaine scolaire avec un temps de travail effectif de 2 heures par jour, soit une durée moyenne hebdomadaire de service de 3h12 (calculée sur la période du 11 octobre au 7 juillet).

Elle informe qu'il s'agit d'une demande de l'Education Nationale. En effet, étant donné qu'il s'agit du temps de pause méridien ce temps de travail est à la charge de la commune conformément à la décision du Conseil d'État rendue le 20 novembre 2020.

DECISION :

- Décider de recruter un agent contractuel dans le grade d'agent social territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 11 octobre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.
- Dire que cet agent assurera pendant deux jours par semaine scolaire des fonctions d'AESH pour une durée moyenne hebdomadaire de service de 3h12 (calculée sur la période du 11 octobre au 7 juillet), pour un travail effectif de 2 heures par jour scolaire.
- Décider que la rémunération de l'agent sera calculée par rapport à l'échelon 5 du grade de recrutement.
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➔ **20 voix pour, 1 contre (Jean-Pierre SAPT)**

5 - Autorisation de conventionner avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

N° 2022-10-06/05

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée au personnel communal, indique que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Elle informe que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse.

Madame Sylvie GALLAND explique qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Renaison.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégants.

DECISION :

- Décider de conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention,

- Dire que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président,
- Décider d'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

➔ **POUR à l'unanimité**

6 - Convention avec la Commune de Saint-André-d'Apchon de mise à disposition de dalles de protection pour sol de la Halle des Sports en contrepartie d'un microtracteur pour le terrain de football *N° 2022-10-06/06*

Monsieur Jean-Pierre SAPT, Adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, explique que la Commune de Saint-André-d'Apchon accepte de mettre à disposition à la Commune de Renaison des dalles de protection pour le sol de la Halle de Sports, à l'occasion de la foire commerciale qui aura lieu cette année du vendredi 2 décembre au lundi 5 décembre 2022.

En contrepartie, la Commune de Renaison s'engage à mettre à disposition un microtracteur équipé d'un épandeur à engrais pour l'entretien du terrain de football de la Commune de Saint-André-d'Apchon (2 prêts).

La Commune de Renaison s'engage à venir chercher les dalles de protection de sol à Saint-André-d'Apchon, la veille de la manifestation et à les restituer le lendemain de la manifestation.

En ce qui concerne le microtracteur la Commune de Saint-André d'Apchon s'engage à venir le chercher au service technique de notre Commune.

Les emprunteurs n'ont pas le droit de céder le matériel ou le sous-louer.

DECISION :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition de dalles de protection pour sol de la Halle des Sports en contrepartie d'un microtracteur pour le terrain de football entre la commune de Renaison et la commune de Saint André d'Apchon,
- Autoriser le Maire à signer ladite convention.

➔ **POUR à l'unanimité**

7 - Roannais Agglomération – Désignation du membre représentant le Conseil municipal à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité *N° 2022-10-06/07*

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Roannais Agglomération, par délibération n° DCC 2022-097 en date du 30 juin 2022 a approuvé la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité. Cette commission sera composée de 5 élus de Roannais Agglomération, d'un élu par commune membre de Roannais Agglomération, de représentants des associations de personnes handicapées, de représentants des acteurs économiques, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants d'autres usagers de la Ville et de membres associés (service de l'Etat, Département, Ophéor...). Le Président de Roannais Agglomération établira par arrêté la liste des personnalités et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la commission.

Il convient donc de désigner la personne du Conseil municipal de Renaison qui représentera notre commune dans cette commission.

DECISION :

Désigner Monsieur Didier PICARD pour représenter le Conseil municipal de Renaison à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de Roannais Agglomération.

➔ **POUR à l'unanimité**

8 - SIEL : Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal

N° 2022-10-06/08

Monsieur Didier PICARD, Conseiller municipal délégué au SIEL, indique que Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

Il s'agit d'implanter un équipement technique sur un ouvrage communal, notamment l'église.

Il indique qu'à cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seraient précisées ultérieurement dans une convention d'implantation dont il présente un projet. La durée de la convention est fixée à 9 ans à compter de la date de sa signature.

Monsieur Didier PICARD précise que le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

DECISION :

- Approuver l'implantation d'un équipement technique, pour le réseau très bas débit LoRa, sur l'église de la commune,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

➔ **POUR à l'unanimité**

9- Questions diverses

9.1 Prochain Conseil municipal : **jeudi 10 novembre 2022 à 18h15**

9.2 Don de Monsieur ROCHER : Pour faire suite à la cession du restaurant Jacques Cœur, la famille ROCHER souhaite offrir à la Mairie de Renaison, la fresque qui ornait la salle de restaurant. D'une hauteur d'environ 60 cm, elle est composée de plusieurs panneaux qui, mis bout à bout mesurent plus de 25 mètres. Avis Favorable pour accepter le don.

9.3 Harmonisation de l'heure de l'extinction de l'éclairage public (21h30 à 5h30). La dépense d'éclairage public de 35 000 € a été ramenée à 12 500 € en quelques années (diminution du nombre de lampes, remplacement par des LED...). Le Conseil municipal est favorable à l'extinction de 21h30 à 5h30 pour l'ensemble du territoire.

• COMPTE RENDU DES ADJOINTS AU MAIRE

SYLVIE GALLAND :

Prochaines réunions de la commission « Personnel-Finances » : lundi 7 novembre à 18h30 et lundi 28 novembre à 18h30.

MURIEL MARCELLIN :

La réunion de la commission « embellissement de la rue du Commerce » aura lieu le mercredi 12 octobre à 18h.

AURELIE SIVET :

La Commune recherche un agent titulaire pour le temps méridien de 11h30 à 13h30 (soit 6h20 hebdomadaire) suite au départ d'une agente.

FREDERIC GOUTAUDIER :

Monsieur DE L'ESTOILLE propose une visite de sa propriété « aux Bonnevaux » avec un pique-nique avec les élus et le personnel le samedi 22 octobre 2022 à 11h (RDV place de l'Église à Arcon) → Informer Frédéric GOUTAUDIER pour ceux qui veulent participer.

Les travaux sur les trottoirs de la rue Caporal Goutaudier se terminent. Le parking restera en terre battue. Le dallage devant l'église va commencer ainsi que la sécurisation de l'accès à l'école maternelle.

• COMPTE RENDU DES CONSEILLERS

PHILIPPE GLATZ :

Jardin de Taron : une 1^{ère} visite des enfants d'une classe de l'école maternelle a eu lieu.

L'association sera présente le 15 octobre au marché pour vendre des bulbes de tulipes au profit du Jardin de Taron et d'Octobre Rose.

CAROLE SYLVESTRE :

La classe de la Directrice de l'école élémentaire visitera la médiathèque (possibilité les lundis de 13h30 à 15h30).

Madame Carole SYLVESTRE demande comment font les personnes qui n'ont pas la place pour installer les nouveaux conteneurs de poubelles. Cette compétence appartient à Roannais Agglomération sans intervention de la Commune.

Concernant les subventions pour le Département, il est expliqué qu'au départ il y a une enveloppe calculée à partir d'un plan pluriannuel. La Commune a sollicité l'enveloppe du départ pour le restaurant scolaire, l'ALSH et l'extension de l'ERA (2023 à 2025). Ces subventions ne sont pas encore attribuées à ce jour. Les demandes pour les nouveaux projets viendront donc après.

DIDIER PICARD :

A Renaison sur les 1930 adresses éligibles, 942 sont abonnées à la fibre.

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 10 novembre 2022.

Le Maire,
Laurent BELUZE



Séance levée à 20h

La Secrétaire de séance
Aurélie SIVET